



ARRÊTÉ N°25/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Rue Bertrand Robidou, Boulevard de Préval Le 17 Février 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CCE CONSTRUCTIONS en date du 9 février 2026 de réguler la circulation et le stationnement rue Bertrand Robidou et Boulevard de Préval.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la dépose d'une installation électrique aérienne sur trottoir, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Bertrand Robidou et boulevard de Préval le 17 février 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CCE CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CCE CONSTRUCTIONS.

Fait à QUÉVERT, le 12/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

